

Règlement du jeu-concours Instagram Exposition Tisser le futur concours international des mini-textiles 2025

Article 1 : Préambule

Les Musées d'Angers organisent, dans le cadre de l'exposition *Tisser le futur*, un jeu-concours (ci-après dénommé « concours »), qui sera lancé sur le compte Instagram des Musées d'Angers le lundi 30 juin 2025 à 18h00.

Ce concours n'est ni associé à la société Meta, ni géré ou sponsorisé ou parrainé par cette société.

Article 2 : Conditions de participations

Le concours s'adresse à toute personne physique, majeure ou mineure (la participation d'une personne mineure se fait sous l'entière responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale). Sont exclus du concours le personnel des Musées d'Angers, les membres de leur famille, ainsi que leur conjoint. Il n'est autorisé qu'une seule participation par participant.

Les participants doivent être titulaires d'un compte, durant toute la durée de l'opération, sur le site www.instagram.com.

Article 3 : Déroulement des jeux-concours

Le fuseau horaire applicable est UTC+2 (heure de Paris). Toute participation après la date de fin mentionnée ci-dessous sera considérée comme nulle.

Le concours se déroulera sur https://www.instagram.com/musees_angers/ du lundi 30 juin 2025 à partir de 18h00 (date de début) au mercredi 2 juillet 2025 à 18h00 (date de fin).

Pour participer au concours, les participants doivent suivre le compte Instagram @musees_angers, « liker » (cliquer j'aime) la publication relative au concours et identifier deux personnes en commentaire sur la publication relative au concours.

Pour que la participation soit prise en compte, le commentaire doit être publié et visible de tous pendant la période décrite ci-dessus.

Article 4 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué au plus tard sept jours ouvrés après la date de fin du concours (soit au maximum le jeudi 10 juillet 2025 à 18h00).

Trois gagnants seront ainsi désignés.

Article 5 : Définition des lots

La responsabilité des Musées d'Angers se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de son acheminement et de son utilisation. Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur monétaire.

Lot pour chaque participant ayant été tiré au sort (un lot pour chaque gagnant, soit trois lots mis en jeu) :

- 1 catalogue de l'exposition, d'une valeur de 18,00€ TTC ;
- 3 cartes postales d'œuvres mini-textiles acquises lors des éditions précédentes, d'une valeur de 3,00€ TTC ;
- 2 entrées dans l'un des 6 musées de la Ville d'Angers, non nominatives et valables jusqu'au 31 décembre 2025, d'une valeur de 8.00€ ou de 12.00€ TTC (selon le musée).

Article 6 : Remise des lots

Les Musées d'Angers prendront contact avec les gagnants désignés via commentaire et/ou message privé sur Instagram. Les gagnants pourront se présenter à la Librairie-boutique du Musée des Beaux-arts d'Angers (14 rue du Musée - 49100 Angers) pour retirer leurs lots physiques.

Si trois mois après l'annonce des résultats le(s) gagnant(s) ne s'est(ont) ni manifesté(s), ni présenté(s) pour retirer leurs lots, ceux-ci seront conservés par les Musées d'Angers et pourront être utilisés dans le cadre de opérations ultérieures.

Article 7 : Informations diverses

Les intitulés et/ou noms des comptes participants sont indispensables au traitement des participations.

Par ailleurs, les gagnants du concours acceptent que leurs noms soient publiés sur les publications relatives au concours, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

La responsabilité des Musées d'Angers ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le concours. Néanmoins les Musées d'Angers s'engagent à en informer les utilisateurs sur Instagram et son site internet.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant, ainsi que de celui d'obtenir la rectification ou la suppression des données inexactes et de vous opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès de : Musées d'Angers - Librairie boutique - 14 rue du Musée - 49100 Angers

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve de ce règlement. Le non-respect des conditions de participations ou des conditions générales des sociétés Meta et Instagram et des lois applicables entrainera la nullité de la participation.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la législation française.

Le règlement du jeu est disponible sur le site <https://musees.angers.fr/infos-pratiques/librairie-boutique/index.html> et peut être également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à : Musées d'Angers - Librairie boutique - 14 rue du Musée - 49100 Angers